

VOTRE ÉQUIPE SYNDICALE

Votre exécutif

Lucas Maltais
Présidence

Corine Gagnon-Tremblay
1ère vice-présidence

Sara Aggoun
2ème vice-présidence SST

Marc-Antoine Loiselle
3ème vice-présidence aux griefs

Votre conseil syndical

Ilyna Merzouk
Sarah Camila Chenaffi
Déléguées Arénas

Thomas Traboulsy
Nour Hamze
Délégués camps de jour

Fatna Djerai
Gisèle Raposo
Déléguées centres
communautaires

Abdul-Kader Bedn
Charles-Etienne Lewis-Gauthier
Délégués grands parcs

Louis Philippe Ghali
4ème vice-présidence aux
communications

Alexandra Malenfant-Barbosa
Trésorerie

Mariane Cournoyer-Mironchuck
Secrétariat

Lina Boumassi
Lilia Ait Akkache
Déléguées plateaux sportifs

Bélinda Beauséjour
Catalina Cebotari
Déléguées Campgourou

Juliette Lépine
Noura Traore
Déléguées piscines

Stephano Tassoni
Délégué permanent (A.33)

Alaa Mitsak
Déléguée flottante

COORDONNÉES

Courriel : information.sttlvl@gmail.com

Appels et textos : 450-933-9026

Site internet : sttlvl.info

212 Boulevard Des Laurentides, bureau 6

@STTLVL



L'ÉCHO DES LOISIRS

Journal des travailleuses et travailleurs en
loisirs de la Ville de Laval

Édition 2026
Saison A





MOT DE LA PRÉSIDENTENCE

Durant cette dernière année, nous avons vu ouvrir de grands projets à Laval, comme le Complexe Aquatique et le chalet de la berge des Quatres-Vents. Malheureusement, en décembre, nous avons aussi appris la nouvelle de la fermeture de la Ferme du Centre de la Nature ; un icône de la ville qui viendra à disparaître.

Au courant du dernier mois, nous avons assisté à 3 séances du conseil municipal où j'ai posé des questions au Maire pour comprendre le raisonnement derrière cette décision. Avec ce geste, nous avons pu voir le malaise que l'administration en place ressent en parlant de ce dossier. La réalité est simple, cette décision n'a pas été réfléchie et elle est publiquement justifiée par ce que nous considérons de la mauvaise foi. Nous avons partagé sur nos réseaux sociaux une pétition créée par un citoyen lavallois engagé et nous vous encourageons à la signer fièrement.

Parmi les autres dossiers en cours, l'exécutif syndical est en discussion constante pour régler les griefs en cours et améliorer les fonctionnements de la ville. Nous sommes conscients de plusieurs enjeux qui peuvent survenir sur Évolia et travaillons pour les corriger. Les temps sont durs, mais nous restons optimistes pour l'avenir. Ensemble, nous travaillerons pour donner, aux citoyens lavallois, accès à des services abordables de qualité. En restant solidaire et fidèle à nos valeurs, le conseil syndical et moi allons continuer de travailler sur les divers dossiers en cours.



Président

LUCAS MALTAIS



L'importance de la relève syndicale

À la CSN, la participation des jeunes est super importante. Pour les encourager à s'impliquer, la CSN organise chaque année une formation appelée « École de la relève », destinée aux membres de 35 ans et moins.

L'École de la relève est une formation intensive de trois jours, créée par des jeunes et pour des jeunes. Ce sont donc de jeunes syndiqué-e-s qui donnent la formation, ce qui rend l'expérience motivante et inspirante.

Pendant ces trois jours, les participants apprennent :

- Le rôle et la mission d'un syndicat ;
- Les différents postes et responsabilités dans un syndicat ;
- Les pratiques courantes du milieu syndical ;
- Le fonctionnement de la CSN ;
- Les façons de s'impliquer activement dans le syndicalisme.

Comme tout le monde dans la formation est jeune, l'ambiance permet d'échanger librement sur les réalités vécues dans différents milieux de travail partout au Québec.

Le STTLVL participe régulièrement à cette formation en envoyant des délégués pour qu'ils puissent développer leurs connaissances et mieux comprendre le syndicalisme.

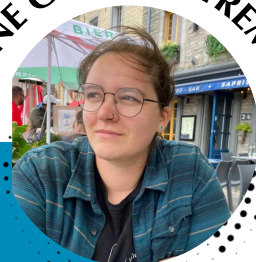
« Pour que les jeunes syndiqué-e-s puissent s'impliquer dans la prise de décision de leur syndicat, ils doivent être bien outillés. L'information et la formation sont donc essentielles. »

— Extrait du pamphlet de l'École de la relève du comité jeunes de la CSN.

Au STTLVL comme à la CSN, chaque jeune mérite d'être entendu et doit pouvoir prendre sa place.

Première
vice-présidence

CORINE GAGNON-TREMBLAY



Section Santé & Sécurité du Travail (SST)

Depuis le 1er octobre 2025, de nouvelles règles en matière de santé et de sécurité du travail, ci-après « SST » sont entrées en vigueur au Québec. Ces changements découlent principalement de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui a été modifiée en 2021 afin de mieux prévenir les accidents et les situations dangereuses dans les milieux de travail. L'un des principaux objectifs de cette réforme est de favoriser la prévention et d'encourager une participation plus active des travailleuses et des travailleurs au sein de la santé et sécurité.

Désormais, les obligations des employeurs varient selon le nombre de personnes qui travaillent dans un même établissement. Dans les milieux comptant 20 travailleurs ou plus, l'employeur doit mettre en place un programme de prévention. Ce programme vise à repérer les dangers avant qu'un accident ne survienne. Il permet notamment d'identifier les risques physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques et psychosociaux présents dans le milieu de travail. Des mesures concrètes doivent ensuite être prévues afin d'éliminer ces risques ou, à défaut, de les réduire.

Dans les établissements comptant moins de 20 travailleurs, les règles sont adaptées à la taille du milieu. L'employeur doit alors préparer un plan d'action en santé et sécurité, qui poursuit les mêmes objectifs de prévention, mais de façon plus simple.

SARA AGGOUNZ



2e vp santé & sécurité au travail

Un agent de liaison en SST doit également être désigné afin de faciliter la communication entre les travailleurs et l'employeur et de transmettre les préoccupations liées à la santé et à la sécurité.

Ensuite, en ce qui concerne les établissements de 20 travailleurs ou plus, la création d'un comité SST est obligatoire. Ce comité regroupe des représentants de l'employeur et des travailleurs et permet de discuter des risques présents dans le milieu de travail ainsi que des solutions possibles. De plus, un représentant en santé et sécurité doit être choisi parmi les travailleurs. Son rôle consiste à participer aux inspections, à aider à l'application des mesures de prévention et à signaler les situations dangereuses.

Ces changements législatifs ont aussi des impacts importants pour les syndicats. Ils permettent d'intervenir plus tôt afin de prévenir les problèmes plutôt que de réagir après un accident, tout en assurant un meilleur suivi des mesures de prévention.

À la Ville de Laval, l'application de ces règles est plus complexe en raison du grand nombre d'établissements et des différentes accréditations syndicales. La Ville est donc encore en processus de réflexion afin de bien organiser la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.



Projet de loi 3

Le projet de loi 3, actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec, vise à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique des associations syndicales. Présenté par le gouvernement comme une réforme modernisatrice, il entraîne toutefois des changements importants dans le fonctionnement financier et décisionnel des syndicats, ce qui suscite de fortes préoccupations au sein du mouvement syndical.

Traditionnellement, les syndicats sont financés par une cotisation syndicale obligatoire, prélevée directement sur le salaire des travailleurs par l'employeur, conformément à l'article 47 du Code du travail. Ce mécanisme, connu sous le nom de la formule Rand, s'applique à tous les salariés compris dans l'accréditation syndicale. Cette cotisation permet de financer l'ensemble des activités syndicales, incluant la négociation de la convention collective, la défense juridique des droits des salariés ainsi que certaines interventions sociales ou politiques.

Le projet de loi 3 introduit deux types de cotisations syndicales : la cotisation principale et la cotisation facultative. La cotisation principale demeure obligatoire et doit être autorisée ou modifiée par un vote majoritaire au scrutin secret des membres de l'association accréditée. Elle est strictement limitée au financement des activités directement liées à la représentation des salariés, notamment la négociation et l'application de la convention collective. En revanche, certaines activités syndicales devront désormais être financées uniquement par des cotisations facultatives. Ces cotisations doivent faire l'objet d'un vote distinct auquel participent l'ensemble des salariés compris

dans l'accréditation syndicale. Elles visent notamment le financement des contestations judiciaires de lois ou de règlements, des recours ne portant pas directement sur la convention collective, des campagnes de publicité à caractère politique ainsi que la participation à des mouvements sociaux.

Le projet de loi impose également de nouvelles obligations de reddition de comptes. Les syndicats devront produire des états financiers annuels, examinés ou audités selon la taille de l'unité de négociation. Pour les petits syndicats, ces exigences peuvent représenter un fardeau financier important.

À la lumière de ces changements, les impacts pour les membres des syndicats sont significatifs. La multiplication des votes, combinée à l'ajout d'une cotisation facultative pour financer certaines activités syndicales, risque de ralentir l'action syndicale et de limiter la capacité des syndicats à intervenir rapidement, notamment pour contester des décisions gouvernementales. Par ailleurs, les nouvelles obligations de reddition de comptes peuvent être perçues comme une ingérence de l'État dans les affaires internes des syndicats, portant atteinte à leur autonomie. À long terme, ces contraintes pourraient affaiblir le rapport de force collectif et réduire la capacité des syndicats à protéger efficacement les droits des travailleuses et travailleurs.



2e vp santé & sécurité au travail



DATES IMPORTANTES

Séances d'affectations

Camp de jour - été : 7 mars à 9h00

Aquatique - printemps : 8 mars à 9h00

Sports, centres comm. et parcs - été : 22 mars à 9h00

Aquatique - été : 3 mai à 9h00

Formations

Camp de jour

Chargés : entre le 4 et 8 mai à St-Louis-de-Montfort + séances de travail

• Chefs : 19 mai 17h30 à St-Louis-de-Montfort + 24 mai

• 8h à Bois-Papineau + séances de travail

• Pour tous : 13 juin à 8h au collège Montmorency, 16

• juin à 17h45 au Bois-Papineau

Aquatique

• Chargés : 6 mai 18h au CAL

• Spécialistes : 6 mai 18h et 7 mai 13h au CAL

• Chefs et promos : 2 et 3 juin de jour au CAL

• Pour tous : 6-7 juin en préouverture, 13-14 juin régulière

Grands parcs

Centre de la nature : 19 ou 25 avril à 13h30

Bernard-Landry : 18 ou 26 avril à 14h

MS3 serre : 18 ou 26 avril à 9h

Pour tous : 19 ou 25 avril à 9h

Sports

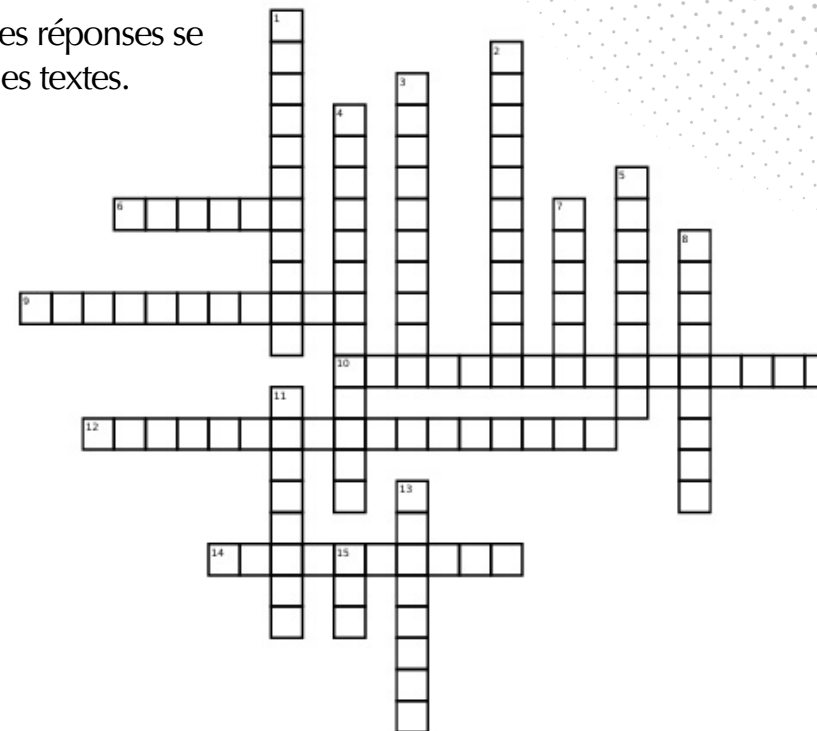
Pour tous : 25 ou 26 avril (heure et lieu à déterminer)

Espaces communautaires

Pour tous : 3 ou 10 mai 9h à Raymond-Fortin

Mots croisés

Indice: toutes les réponses se trouvent dans les textes.



Down:

1. Intention jugée malhonnête
2. Adapté à la posture
3. Action pour éviter un risque
4. Caractéristiques liés au mental et social des personnes
5. Organisation de travailleurs
7. Nouvelle génération
8. Apprentissage structuré
11. groupe de personne qui gère les activités syndicales
13. Document signé par 20 000 personnes
15. Santé et Sécurité au Travail

Across:

6. Plaintes formelles en milieu de travail
9. Exigences que l'employeur doit mettre en place
10. Grand parc emblématique de Laval
12. Nouveau bâtiment dédié aux sports aquatiques
14. contribution financière syndicale



4^E VP AUX
COMMUNICATIONS